

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2022 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2022, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2022 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2022. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2021 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2022, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2021 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Remboursements et dégrèvements	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	13
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	15
1 – <i>Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible</i>	15
Présentation des crédits	19
Justification au premier euro	26
<i>Éléments transversaux au programme</i>	26
<i>Justification par action</i>	29
11 – <i>Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt</i>	29
12 – <i>Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques</i>	31
13 – <i>Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État</i>	35
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	40
PROGRAMME 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	41
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	42
Objectifs et indicateurs de performance	43
1 – <i>Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible</i>	43
Présentation des crédits	44
Justification au premier euro	48
<i>Éléments transversaux au programme</i>	48
<i>Justification par action</i>	50
01 – <i>Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	50
02 – <i>Taxes foncières</i>	51
03 – <i>Taxe d'habitation</i>	52
04 – <i>Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	53

MISSION
Remboursements et dégrèvements

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Remboursements et dégrèvements » comporte deux programmes dont les stratégies similaires répondent à un objectif unique et commun.

Cet objectif partagé est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. L'amélioration de la qualité du service rendu se traduit notamment pour les usagers professionnels par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité.

La poursuite de cet objectif s'inscrit dans une démarche d'efficience et s'appuie sur la recherche de simplifications, la réorganisation des processus, et le recours aux nouvelles technologies.

Le programme 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » identifie les dépenses en atténuation de recettes ayant trait aux impôts d'État. Il retrace les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements ou restitutions de crédits d'impôt, de compensations prévues par des conventions fiscales internationales. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes, ou aux remises de débits.

S'agissant de ce programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État », la cible de l'indicateur 1.1 « Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours » a été largement atteinte.

L'indicateur 1.2 « Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA (RCTVA) non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours » n'a, quant à lui, pas atteint la cible fixée.

Enfin, la cible de l'indicateur 1.3 « Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux » a également été atteinte.

Par ailleurs, l'exécution 2022 du programme 200 s'est soldée par un niveau de remboursements et de dégrèvements supérieur de 1,5 % au montant prévisionnel inscrit en LFI et inférieur de 2,9 % au montant prévisionnel qui figure en LFR2 pour 2022. Finalement, l'exécution 2022 des dépenses du programme 200 est en hausse de 2,9 % par rapport à celle de 2021.

Les principales évolutions de l'exécution ont été les suivantes, entre 2021 et 2022 :

- L'exécution de l'action 11 (mécanisme de l'impôt) a augmenté d'environ 3,3 Md€ entre les deux années, en raison de la très forte progression des remboursements de crédits de TVA (en hausse de 6,3 Md€), liés à une forte croissance des dépôts de demandes de remboursement en 2022. Cette forte croissance est partiellement compensée par la baisse des remboursements d'IS (-2,9 Md€) consécutive à de moindres remboursements liés au report en arrière de déficits et à la forte augmentation des bénéficiaires fiscaux entre 2020 et 2021 (+41 %).
- L'exécution de l'action 12 (politiques publiques) a diminué d'environ 0,8 Md€ entre les deux années, essentiellement en raison de la suppression du CICE à compter des salaires 2019 et de la suppression de la CAP.
- L'exécution de l'action 13 (gestion de l'impôt) a augmenté d'environ 1,0 Md€ entre les deux années. Cette hausse s'explique, malgré de moindres dégrèvements d'impôt sur le revenu liés à des erreurs déclaratives en 2022, à hauteur de 0,7 Md€, par une très forte hausse des remboursements et dégrèvements TVA (+1,4 Md€, majoritairement en rectification d'erreurs déclaratives) et sur les autres produits de l'État (+0,9 Md€).

De manière similaire, le programme 201 « remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » recense les dépenses correspondant aux dégrèvements d'impôts locaux, ainsi que celles liées à des opérations comptables (remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes).

L'indicateur 1.1 « taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux » couvre près du tiers du contentieux traité par les services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques. En 2022, cet indicateur affiche un taux de 97,3 %, en hausse de 0,8 point par rapport à 2021 et au dessus de la cible fixée à 95,5 %.

Par ailleurs, l'exécution 2022 des dépenses du programme 201 s'est soldée par un niveau de remboursements et de dégrèvements supérieur de 5,4 % au montant prévisionnel inscrit en LFI et inférieur 0,5 % au montant prévisionnel inscrit en LFR2.

In fine, l'exécution des dépenses du programme 201 est inférieure de 13,8 % à l'exécution 2021, elle-même déjà très sensiblement inférieure à celle de 2020 (-64,7 %).

L'évolution entre 2021 et 2022 résulte essentiellement de la baisse des remboursements liés à la contribution économique territoriale, l'action 1 condensant l'essentiel de la baisse du programme (-1,0 Md€). Les deux principales baisses sont celles du plafonnement de la valeur ajoutée (-0,4 Md€), qui traduit la diminution du taux de plafonnement de la CET de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée à compter du millésime 2021, et la diminution d'environ 0,7 Md€ des restitutions CVAE et de TA-CVAE, contrecoup de la réforme de 2021 : la moitié des encaissements de 2021 relatifs aux millésimes antérieurs à 2021 sont fléchés vers le budget général de l'État, par conséquent, les restitutions du millésime 2020 sont affectées pour moitié en moindre recettes du compte d'avance aux collectivités territoriales et sont maintenues pour moitié en dépenses du P201. Au contraire, en 2022, les restitutions relatives aux millésimes antérieurs à 2021 affectées au budget général de l'État deviennent très marginales, la majorité ayant été comptabilisée en 2021.

Remboursements et dégrèvements

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	129 540 319 970	129 540 319 970	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	123 981 941 162	123 981 941 162	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	5 558 378 808	5 558 378 808	
Exécution	125 785 374 523	125 782 958 735	
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)			
Prévision	7 017 985 108	7 017 985 108	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 626 000 000	6 626 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	391 985 108	391 985 108	
Exécution	6 982 379 751	6 982 196 777	
Total Prévision	136 558 305 078	136 558 305 078	
Total Exécution	132 767 754 275	132 765 155 512	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	122 442 905 316 122 281 895 720	123 981 941 162 125 785 374 523	122 442 905 316 122 287 289 909	123 981 941 162 125 782 958 735
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	84 893 457 826 86 353 892 487	85 851 532 697 89 636 793 508	84 893 457 826 86 358 959 377	85 851 532 697 89 631 740 603
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	23 303 993 486 21 933 963 927	23 755 469 776 21 142 370 833	23 303 993 486 21 934 520 094	23 755 469 776 21 142 368 903
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	14 245 454 004 13 994 039 306	14 374 938 689 15 006 210 183	14 245 454 004 13 993 810 438	14 374 938 689 15 008 849 229
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	6 890 785 973 8 098 840 340	6 626 000 000 6 982 379 751	6 890 785 973 8 099 146 638	6 626 000 000 6 982 196 777
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	3 960 785 973 4 915 379 922	3 610 000 000 3 933 720 742	3 960 785 973 4 915 688 088	3 610 000 000 3 933 547 071
02 – Taxes foncières	1 668 000 000 1 868 403 296	1 792 000 000 1 924 741 406	1 668 000 000 1 868 402 069	1 792 000 000 1 924 733 710
03 – Taxe d'habitation	778 000 000 823 072 457	740 000 000 680 817 338	778 000 000 823 071 374	740 000 000 680 816 872
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	484 000 000 491 984 665	484 000 000 443 100 266	484 000 000 491 985 108	484 000 000 443 099 124

Remboursements et dégrèvements

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	122 442 905 316 122 281 895 720	123 981 941 162 125 785 374 523	122 442 905 316 122 287 289 909	123 981 941 162 125 782 958 735
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 726 323 434 3 315 665 038	3 299 000 000 3 021 291 039	3 726 323 434 3 316 263 180	3 299 000 000 3 021 238 898
Titre 6. Dépenses d'intervention	118 716 581 882 118 966 312 203	120 682 941 162 122 764 083 484	118 716 581 882 118 971 026 729	120 682 941 162 122 761 719 837
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -81 522	0 0	0 0	0 0
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	6 890 785 973 8 098 840 340	6 626 000 000 6 982 379 751	6 890 785 973 8 099 146 638	6 626 000 000 6 982 196 777
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 6 494 435	0 275 712	0 6 494 435	0 275 712
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 890 785 973 8 092 345 905	6 626 000 000 6 982 104 039	6 890 785 973 8 092 652 203	6 626 000 000 6 981 921 065
Total	129 333 691 289 130 380 736 060	130 607 941 162 132 767 754 275	129 333 691 289 130 386 436 547	130 607 941 162 132 765 155 512
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 726 323 434 3 322 159 473	3 299 000 000 3 021 566 751	3 726 323 434 3 322 757 615	3 299 000 000 3 021 514 610
Titre 6. Dépenses d'intervention	125 607 367 855 127 058 658 108	127 308 941 162 129 746 187 524	125 607 367 855 127 063 678 932	127 308 941 162 129 743 640 902
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -81 522	0 0	0 0	0 0

PROGRAMME 200
**Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État
(crédits évaluatifs)**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Ce programme retrace les dépenses budgétaires résultant des règles fiscales conduisant à des dégrèvements, des remboursements et des restitutions de crédits d'impôt d'État et de compensations prévues par les conventions fiscales internationales.

Les réalisations des indicateurs de performance 1.1 et 1.3 sont supérieures aux niveaux cibles inscrits dans le projet annuel de performance (PAP) alors que l'indicateur 1.2 n'atteint pas la cible fixée.

Les remboursements liés à la mécanique de l'impôt ont augmenté de 3,3 Md€ entre 2021 et 2022, en raison de la très forte progression des remboursements de crédits de TVA (en hausse de 6,4 Md€), liés à une forte croissance des dépôts de demandes de remboursement en 2022. Cette progression est en partie compensée par la baisse des remboursements d'IS (-2,9 Md€) consécutive à de moindres remboursements liés au report en arrière de déficits et à la forte augmentation des bénéfices fiscaux entre 2020 et 2021 (+41 %).

Les remboursements liés à des politiques publiques ont baissé d'environ 0,8 Md€ entre 2021 et 2022, essentiellement en raison de la suppression du CICE à compter des salaires 2019 et de la suppression de la CAP.

Les remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État ont augmenté d'environ 1,0 Md€ entre les deux années. Cette hausse s'explique, malgré de moindres dégrèvements d'impôt sur le revenu liés à des erreurs déclaratives en 2022, à hauteur de 0,7 Md€, par une très forte hausse des remboursements et dégrèvements de TVA (+1,4 Md€, majoritairement en rectification d'erreurs déclaratives) et sur les autres produits de l'État (+0,9 Md€).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR 1.1 : Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours

INDICATEUR 1.2 : Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

INDICATEUR 1.3 : Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR

1.1 – Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
TVA+IS	%	92,5	91,9	80,0	91,1	80,0

Commentaires techniques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage d'entreprises ayant obtenu le remboursement d'un crédit de TVA, et à partir de 2006, d'une restitution d'impôt sur les sociétés dans les trente jours qui suivent le dépôt de leur demande auprès de leur service des impôts, hors délai bancaire. Il comprend au numérateur le nombre de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à admission totale ou partielle remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours et au dénominateur le nombre total de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à une admission totale ou partielle remboursées.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP.

INDICATEUR

1.2 – Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA	jours	65,6	64,1	60,0	65,4	60,0

Commentaires techniques

Exprimé en jours, cet indicateur mesure l'ancienneté moyenne des demandes de remboursements de crédits de TVA ayant fait l'objet d'un remboursement (total ou partiel) dans un délai strictement supérieur à 30 jours. L'ancienneté s'entend ici comme le délai entre le dépôt de la demande par le contribuable et la date de mise en paiement de la décision initiale, augmenté d'un jour correspondant au délai d'envoi des fichiers vers la Banque de France.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP. Les sources sont les mêmes que celles servant au calcul de l'indicateur n°1 du présent programme.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.3 – Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux	%	94,4	95,4	94,6	95,3	94,6

Commentaires techniques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année pour l'IR et la contribution à l'audiovisuel public.

*A compter de 2021, l'indicateur inclut le PAS.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les réalisations des indicateurs de performance 1.1 et 1.3 sont supérieures aux niveaux cibles inscrits dans le projet annuel de performance (PAP) alors que l'indicateur 1.2 n'atteint pas la cible fixée.

INDICATEUR 1.1 : Part des demandes de remboursements de crédits de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours.

La DGFIP s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche résolue d'accélération de ses délais de traitement pour faire bénéficier les usagers de leurs droits le plus rapidement possible.

Le processus de traitement des demandes de remboursements de crédits de TVA (RCTVA) et de restitution d'excédents d'impôt sur les sociétés (IS) poursuit un double objectif qui est, d'une part, de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits dans les meilleurs délais et, d'autre part, de garantir le bien-fondé des décisions au regard de la législation. Ainsi, le niveau cible de cet indicateur est un point d'équilibre entre ces deux axes, garant à la fois de la qualité de service et du respect de la législation et donc de l'intégrité budgétaire. Approcher ou atteindre une performance de 100 % serait inapproprié du fait du risque budgétaire que représenteraient des remboursements insuffisamment contrôlés, dans un contexte où la fraude, portée notamment par des demandes de remboursements de crédits de TVA, doit être surveillée avec attention.

L'objectif prioritaire de traiter, dans un délai inférieur ou égal à 30 jours, 80 % des demandes de RCTVA et de restitutions d'acomptes ou de trop versé d'impôt sur les sociétés, a été reconduit en 2021.

À fin 2022, 91,06 % des demandes de RCTVA et des restitutions de trop versé d'IS avaient été remboursées en moins de 30 jours, proportion légèrement inférieure à celle observée en 2021 (91,92 %), qui s'expliquait par les mesures d'accélération mises en œuvre durant la crise sanitaire.

La composante TVA de l'indicateur

Dans sa composante TVA, le résultat national s'établit à 90,93 % en 2022 contre 91,88 % en 2021. Il est en légère baisse de 0,95 point mais reste très supérieur à l'objectif de 80 %. Ce léger repli ne doit pas être interprété comme une dégradation de l'indicateur, lequel se maintient à un niveau satisfaisant depuis déjà plusieurs années (aux alentours de 90 %).

La variation à la baisse constatée en 2022 s'inscrit dans la continuité de celle observée en 2021, qui succédait à une année 2020 exceptionnelle au niveau du résultat enregistré (92,74 %) compte tenu de la mise en place de consignes spécifiques dans le traitement des demandes de remboursement de crédit de TVA dans le contexte de la crise sanitaire, consignes qui ont pris fin en septembre 2020.

Le respect de cet indicateur de performance, dont la finalité est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser leur trésorerie, est assuré.

Depuis quelques années maintenant, le dépassement sensible de la cible assignée (80 %) a été favorisé par le déploiement et l'appropriation de nouvelles modalités d'exécution comptable des remboursements de crédits de TVA - mises en place depuis 2015 - qui se traduisent par la rationalisation du circuit de la dépense. Ces nouveaux outils ont permis de traiter un volume de demandes sans précédent dans le contexte de crise sanitaire, les services ayant été amenés à traiter beaucoup plus rapidement ces demandes. La hausse, en 2022 du montant total des dépôts de demandes de remboursement confirme l'utilité de ces nouvelles modalités de traitement.

La composante IS de l'indicateur

La composante IS de cet indicateur traduit le pourcentage de demandes de restitution d'excédent d'IS ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable et payées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours.

Au 31 décembre 2022, le niveau national de l'indicateur en situation cumulée s'établit à 91,85 %, contre 92,14 % à fin décembre 2021, soit en légère baisse de 0,29 points mais très largement supérieur à l'objectif de 80 %.

INDICATEUR 1.2 : Ancienneté des demandes de remboursements de crédits de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

Cet indicateur mesure l'ancienneté, exprimée en jours, des demandes de remboursements de crédits de TVA non imputable ayant fait l'objet d'un remboursement total ou partiel dans un délai strictement supérieur à 30 jours (objectif fixé à 60 jours).

La cible de l'indicateur arrêtée à 60 jours reste ambitieuse et n'est pas atteinte depuis plusieurs années.

L'indicateur atteint 65,4 jours au 31 décembre 2022 et enregistre une légère dégradation par rapport à 2021 (64,1 jours). Si l'objectif fixé à 60 jours n'est pas atteint, le niveau actuel de 65,4 jours permet de limiter les risques sur les RCTVA les plus significatifs et les plus complexes tout en permettant une restitution la plus rapide aux entreprises de leurs créances.

En effet, l'évolution de cet indicateur s'explique par les variations des demandes orientées en circuit long qui, par définition, nécessitent une analyse approfondie de la part des services de contrôle.

Près de 91 % des demandes de RCTVA ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable sont payées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours. Ce résultat a pu être obtenu par une forte mobilisation des services dans le traitement prioritaire des RCTVA afin de ne pas compromettre la trésorerie des entreprises et accompagner la reprise économique (post crise sanitaire).

La légère dégradation du résultat de l'indicateur s'explique donc principalement par une hausse de plus de 9 % du nombre de demandes traitées dans un délai supérieur à 30 jours composé majoritairement des demandes en circuit long (130 966 en 2022 contre 119 824 en 2021). Au surplus, on relève une augmentation de plus de 10 % des montants remboursés, les seuls remboursements liés à la mécanique de l'impôt croissant par exemple de 10,3 %.

INDICATEUR 1.3 : Taux de réclamations contentieuses en matière d'IR, de PAS et de CAP traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

Cet indicateur mesure le taux net de réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu (IR) et de contribution à l'audiovisuel public (CAP) des particuliers traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux. Depuis le 1^{er} janvier 2021, il intègre également les réclamations sur le prélèvement à la source (PAS).

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Objectifs et indicateurs de performance

Au 31 décembre 2022, 95,3 % des réclamations avaient été traitées dans le délai de 30 jours pour un objectif initial fixé à 94,6 %. Ce résultat, en léger recul par rapport à 2021 (95,4 %), atteste de la mobilisation et de la réactivité des services locaux de la Direction générale des Finances publiques.

En matière d'IR, 716 000 décisions (hors contrôle fiscal externe) ont été prononcées par les services locaux en 2022 (contre 707 000 en 2021) dont environ 623 000 ont donné lieu à un dégrèvement. Les motifs de dégrèvements les plus fréquents concernent les réclamations afférentes aux charges ouvrant droit à crédit ou réduction d'impôts (près de 119 000 en 2022), aux traitements, salaires et pensions (plus de 109 000 en 2022) et à la prise en compte des personnes à charge (près de 76 000 en 2022).

En matière de contribution à l'audiovisuel public, 179 000 décisions ont été prononcées par les services locaux en 2022 (contre 394 000 en 2021) dont environ 168 000 ont donné lieu à un dégrèvement (contre 372 000 en 2021). La non-détention de poste demeure le principal motif de dégrèvement (79 000 affaires).

Enfin, la composante portant sur le prélèvement à la source a représenté 16 000 affaires traitées en 2022 (contre 25 000 en 2021), dont 96,1 % dans les 30 jours.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		85 851 532 697 89 636 793 508	85 851 532 697 89 636 793 508	85 851 532 697
11.01 – Impôts sur les sociétés		12 478 066 120 11 829 372 262	12 478 066 120 11 829 372 262	12 478 066 120
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		63 475 900 822 66 907 591 744	63 475 900 822 66 907 591 744	63 475 900 822
11.03 – Plafonnement des impositions directes		5 000 000 390 244	5 000 000 390 244	5 000 000
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		171 065 755 188 072 600	171 065 755 188 072 600	171 065 755
11.05 – Impôt sur le revenu		9 721 500 000 10 711 366 658	9 721 500 000 10 711 366 658	9 721 500 000
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques		23 755 469 776 21 142 370 833	23 755 469 776 21 142 370 833	23 755 469 776
12.01 – Prime pour l'emploi			0 0	0
12.02 – Impôt sur le revenu		1 909 500 000 1 995 166 028	1 909 500 000 1 995 166 028	1 909 500 000
12.03 – Impôt sur les sociétés		12 388 796 120 11 159 004 461	12 388 796 120 11 159 004 461	12 388 796 120
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		1 991 373 656 2 156 235 539	1 991 373 656 2 156 235 539	1 991 373 656
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		3 000 000 12 807 732	3 000 000 12 807 732	3 000 000
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		560 800 000 3 812	560 800 000 3 812	560 800 000
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux			0 0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		5 597 000 000 5 302 630 180	5 597 000 000 5 302 630 180	5 597 000 000
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		205 000 000 261 368 254	205 000 000 261 368 254	205 000 000
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		1 100 000 000 255 154 827	1 100 000 000 255 154 827	1 100 000 000
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	3 299 000 000 3 021 291 039	11 075 938 689 11 984 919 144	14 374 938 689 15 006 210 183	14 374 938 689
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 970 000 000 2 428 346 719	1 970 000 000 2 428 346 719	1 970 000 000
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 425 716 430 1 657 437 419	1 425 716 430 1 657 437 419	1 425 716 430
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	55 859 167	3 940 000 000 2 015 555 449	3 940 000 000 2 071 414 616	3 940 000 000
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 840 222 259 3 819 413 246	2 840 222 259 3 819 413 246	2 840 222 259

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2022</i>			
	<i>Consommation 2022</i>			
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		700 000 000 622 492 218	700 000 000 622 492 218	700 000 000
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	752 000 000 497 205 013	1 324 993 674	752 000 000 1 822 198 687	752 000 000
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 768 000 000 1 986 042 639		1 768 000 000 1 986 042 639	1 768 000 000
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	779 000 000 482 184 221	16 298 168	779 000 000 498 482 388	779 000 000
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		200 000 000 100 382 251	200 000 000 100 382 251	200 000 000
Total des AE prévues en LFI	3 299 000 000	120 682 941 162	123 981 941 162	123 981 941 162
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+5 558 378 808	(hors titre 2)	+5 558 378 808	
Total des AE ouvertes	129 540 319 970	(hors titre 2)	129 540 319 970	
Total des AE consommées	3 021 291 039	122 764 083 484	125 785 374 523	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2022</i>			
	<i>Consommation 2022</i>			
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		85 851 532 697 89 631 740 603	85 851 532 697 89 631 740 603	85 851 532 697
11.01 – Impôts sur les sociétés		12 478 066 120 11 829 345 779	12 478 066 120 11 829 345 779	12 478 066 120
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		63 475 900 822 66 902 565 322	63 475 900 822 66 902 565 322	63 475 900 822
11.03 – Plafonnement des impositions directes		5 000 000 390 244	5 000 000 390 244	5 000 000
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		171 065 755 188 072 600	171 065 755 188 072 600	171 065 755
11.05 – Impôt sur le revenu		9 721 500 000 10 711 366 658	9 721 500 000 10 711 366 658	9 721 500 000
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques		23 755 469 776 21 142 368 903	23 755 469 776 21 142 368 903	23 755 469 776
12.01 – Prime pour l'emploi			0 0	0
12.02 – Impôt sur le revenu		1 909 500 000 1 995 166 028	1 909 500 000 1 995 166 028	1 909 500 000
12.03 – Impôt sur les sociétés		12 388 796 120 11 159 001 522	12 388 796 120 11 159 001 522	12 388 796 120
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		1 991 373 656 2 156 237 338	1 991 373 656 2 156 237 338	1 991 373 656
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		3 000 000 12 808 482	3 000 000 12 808 482	3 000 000
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		560 800 000 3 812	560 800 000 3 812	560 800 000
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux			0 0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		5 597 000 000 5 302 628 640	5 597 000 000 5 302 628 640	5 597 000 000
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		205 000 000 261 368 254	205 000 000 261 368 254	205 000 000

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 200

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>				
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		1 100 000 000 255 154 827	1 100 000 000 255 154 827	1 100 000 000
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	3 299 000 000 3 021 238 898	11 075 938 689 11 987 610 331	14 374 938 689 15 008 849 229	14 374 938 689
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 970 000 000 2 428 368 983	1 970 000 000 2 428 368 983	1 970 000 000
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 425 716 430 1 657 437 419	1 425 716 430 1 657 437 419	1 425 716 430
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	55 859 167	3 940 000 000 2 015 594 619	3 940 000 000 2 071 453 785	3 940 000 000
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 840 222 259 3 819 455 789	2 840 222 259 3 819 455 789	2 840 222 259
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		700 000 000 622 515 604	700 000 000 622 515 604	700 000 000
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	752 000 000 497 209 128	1 327 557 499	752 000 000 1 824 766 627	752 000 000
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 768 000 000 1 986 041 558		1 768 000 000 1 986 041 558	1 768 000 000
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	779 000 000 482 129 045	16 298 168	779 000 000 498 427 213	779 000 000
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		200 000 000 100 382 251	200 000 000 100 382 251	200 000 000
Total des CP prévus en LFI	3 299 000 000	120 682 941 162	123 981 941 162	123 981 941 162
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+5 558 378 808 (hors titre 2)		+5 558 378 808	
Total des CP ouverts	129 540 319 970 (hors titre 2)		129 540 319 970	
Total des CP consommés	3 021 238 898	122 761 719 837	125 782 958 735	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		84 893 457 826 86 353 892 487		84 893 457 826	84 893 457 826 86 353 892 487
11.01 – Impôts sur les sociétés		16 377 451 934 14 699 234 437		16 377 451 934	16 377 451 934 14 699 234 437
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		57 611 770 301 60 645 415 673		57 611 770 301	57 611 770 301 60 645 415 673
11.03 – Plafonnement des impositions directes		5 000 000 455 329		5 000 000	5 000 000 455 329
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		211 689 274 228 477 354		211 689 274	211 689 274 228 477 354

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2021 Consommation 2021	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11.05 – Impôt sur le revenu		10 687 546 317 10 780 309 694		10 687 546 317 10 780 309 694	10 687 546 317 10 780 309 694
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques	1 143	23 303 993 486 21 933 962 784		23 303 993 486 21 933 962 784	23 303 993 486 21 933 962 784
12.01 – Prime pour l'emploi				0	0
12.02 – Impôt sur le revenu		1 616 000 000 1 714 750 738		1 616 000 000 1 714 750 738	1 616 000 000 1 714 750 738
12.03 – Impôt sur les sociétés		13 227 709 729 12 088 361 465		13 227 709 729 12 088 361 465	13 227 709 729 12 088 361 465
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		2 118 183 757 1 900 849 145		2 118 183 757 1 900 849 145	2 118 183 757 1 900 849 145
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		2 000 000 5 710 817		2 000 000 5 710 817	2 000 000 5 710 817
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	1 143	542 100 000 530 566 550		542 100 000 530 566 550	542 100 000 530 566 550
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux				0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		5 518 000 000 5 472 071 808		5 518 000 000 5 472 071 808	5 518 000 000 5 472 071 808
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		280 000 000 217 879 615		280 000 000 217 879 615	280 000 000 217 879 615
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		3 772 645		0	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	3 726 323 434 3 315 663 895	10 519 130 570 10 678 456 932	-81 522	14 245 454 004 13 994 039 306	14 245 454 004 13 994 039 306
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 499 600 000 3 094 957 492		1 499 600 000 3 094 957 492	1 499 600 000 3 094 957 492
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 413 985 966 1 376 519 820		2 413 985 966 1 376 519 820	2 413 985 966 1 376 519 820
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	2 652 693	3 408 000 000 2 589 168 239		3 408 000 000 2 591 820 932	3 408 000 000 2 591 820 932
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 389 493 595 2 391 407 998		2 389 493 595 2 391 407 998	2 389 493 595 2 391 407 998
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		548 651 009 619 901 076		548 651 009 619 901 076	548 651 009 619 901 076
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	673 879 717 518 031 377	434 935 363	-81 522	673 879 717 952 885 218	673 879 717 952 885 218
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 796 443 717 2 076 337 128			1 796 443 717 2 076 337 128	1 796 443 717 2 076 337 128
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	1 256 000 000 718 642 697	109 657 940		1 256 000 000 828 300 637	1 256 000 000 828 300 637
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		259 400 000 61 909 005		259 400 000 61 909 005	259 400 000 61 909 005
Total des AE prévues en LFI	3 726 323 434	118 716 581 882	0	122 442 905 316	122 442 905 316
Total des AE consommées	3 315 665 038	118 966 312 203	-81 522		122 281 895 720

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 200

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		84 893 457 826 86 358 959 377		84 893 457 826	84 893 457 826 86 358 959 377
11.01 – Impôts sur les sociétés		16 377 451 934 14 699 249 889		16 377 451 934	16 377 451 934 14 699 249 889
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		57 611 770 301 60 650 467 349		57 611 770 301	57 611 770 301 60 650 467 349
11.03 – Plafonnement des impositions directes		5 000 000 455 329		5 000 000	5 000 000 455 329
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		211 689 274 228 477 116		211 689 274	211 689 274 228 477 116
11.05 – Impôt sur le revenu		10 687 546 317 10 780 309 694		10 687 546 317	10 687 546 317 10 780 309 694
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques	1 143	23 303 993 486 21 934 518 951		23 303 993 486	23 303 993 486 21 934 520 094
12.01 – Prime pour l'emploi				0	0 0
12.02 – Impôt sur le revenu		1 616 000 000 1 714 750 738		1 616 000 000	1 616 000 000 1 714 750 738
12.03 – Impôt sur les sociétés		13 227 709 729 12 088 405 980		13 227 709 729	13 227 709 729 12 088 405 980
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		2 118 183 757 1 901 350 383		2 118 183 757	2 118 183 757 1 901 350 383
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		2 000 000 5 730 067		2 000 000	2 000 000 5 730 067
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	1 143	542 100 000 530 566 550		542 100 000	542 100 000 530 567 693
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux				0	0 0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		5 518 000 000 5 472 062 972		5 518 000 000	5 518 000 000 5 472 062 972
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		280 000 000 217 879 615		280 000 000	280 000 000 217 879 615
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		3 772 645		0	0 3 772 645
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	3 726 323 434 3 316 262 037	10 519 130 570 10 677 548 401		14 245 454 004	14 245 454 004 13 993 810 438
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 499 600 000 3 094 944 728		1 499 600 000	1 499 600 000 3 094 944 728
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 413 985 966 1 376 519 820		2 413 985 966	2 413 985 966 1 376 519 820
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	2 652 693	3 408 000 000 2 589 325 696		3 408 000 000	3 408 000 000 2 591 978 389
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 389 493 595 2 391 365 455		2 389 493 595	2 389 493 595 2 391 365 455
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		548 651 009 619 898 801		548 651 009	548 651 009 619 898 801
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	673 879 717 518 596 272	433 926 956		673 879 717	673 879 717 952 523 228
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 796 443 717 2 076 337 128			1 796 443 717	1 796 443 717 2 076 337 128

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	1 256 000 000 718 675 944	109 657 940		1 256 000 000	1 256 000 000 828 333 884
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		259 400 000 61 909 005		259 400 000	259 400 000 61 909 005
Total des CP prévus en LFI	3 726 323 434	118 716 581 882	0	122 442 905 316	122 442 905 316
Total des CP consommés	3 316 263 180	118 971 026 729	0		122 287 289 909

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 315 665 038	3 299 000 000	3 021 291 039	3 316 263 180	3 299 000 000	3 021 238 898
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 315 664 938	3 299 000 000	3 021 291 039	3 316 263 080	3 299 000 000	3 021 238 898
Subventions pour charges de service public	100	0	0	100	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	118 966 312 203	120 682 941 162	122 764 083 484	118 971 026 729	120 682 941 162	122 761 719 837
Transferts aux ménages	24 145 638 781	20 663 800 000	22 523 418 854	24 145 775 849	20 663 800 000	22 523 347 545
Transferts aux entreprises	94 379 336 223	98 919 141 162	99 647 296 537	94 383 913 681	98 919 141 162	99 645 004 200
Transferts aux collectivités territoriales	22 201	0	0	22 201	0	0
Transferts aux autres collectivités	441 314 998	1 100 000 000	593 368 093	441 314 998	1 100 000 000	593 368 093
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-81 522	0	0	0	0	0
Prêts et avances	-81 522	0	0	0	0	0
Total hors FdC et AdP		123 981 941 162			123 981 941 162	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+5 558 378 808			+5 558 378 808	
Total*	122 281 895 720	129 540 319 970	125 785 374 523	122 287 289 909	129 540 319 970	125 782 958 735

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		2 837 137 788		2 837 137 788				
01/12/2022		2 721 241 020		2 721 241 020				
Total		5 558 378 808		5 558 378 808				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		5 558 378 808		5 558 378 808				

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		85 851 532 697 89 636 793 508	85 851 532 697 89 636 793 508		85 851 532 697 89 631 740 603	85 851 532 697 89 631 740 603
11.01 – Impôts sur les sociétés		12 478 066 120 11 829 372 262	12 478 066 120 11 829 372 262		12 478 066 120 11 829 345 779	12 478 066 120 11 829 345 779
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		63 475 900 822 66 907 591 744	63 475 900 822 66 907 591 744		63 475 900 822 66 902 565 322	63 475 900 822 66 902 565 322
11.03 – Plafonnement des impositions directes		5 000 000 390 244	5 000 000 390 244		5 000 000 390 244	5 000 000 390 244
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		171 065 755 188 072 600	171 065 755 188 072 600		171 065 755 188 072 600	171 065 755 188 072 600
11.05 – Impôt sur le revenu		9 721 500 000 10 711 366 658	9 721 500 000 10 711 366 658		9 721 500 000 10 711 366 658	9 721 500 000 10 711 366 658
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques		23 755 469 776 21 142 370 833	23 755 469 776 21 142 370 833		23 755 469 776 21 142 368 903	23 755 469 776 21 142 368 903
12.01 – Prime pour l'emploi			0 0			0 0
12.02 – Impôt sur le revenu		1 909 500 000 1 995 166 028	1 909 500 000 1 995 166 028		1 909 500 000 1 995 166 028	1 909 500 000 1 995 166 028
12.03 – Impôt sur les sociétés		12 388 796 120 11 159 004 461	12 388 796 120 11 159 004 461		12 388 796 120 11 159 001 522	12 388 796 120 11 159 001 522
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		1 991 373 656 2 156 235 539	1 991 373 656 2 156 235 539		1 991 373 656 2 156 237 338	1 991 373 656 2 156 237 338
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		3 000 000 12 807 732	3 000 000 12 807 732		3 000 000 12 808 482	3 000 000 12 808 482
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		560 800 000 3 812	560 800 000 3 812		560 800 000 3 812	560 800 000 3 812
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux			0 0			0 0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		5 597 000 000 5 302 630 180	5 597 000 000 5 302 630 180		5 597 000 000 5 302 628 640	5 597 000 000 5 302 628 640
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		205 000 000 261 368 254	205 000 000 261 368 254		205 000 000 261 368 254	205 000 000 261 368 254
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		1 100 000 000 255 154 827	1 100 000 000 255 154 827		1 100 000 000 255 154 827	1 100 000 000 255 154 827
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État		14 374 938 689 15 006 210 183	14 374 938 689 15 006 210 183		14 374 938 689 15 008 849 229	14 374 938 689 15 008 849 229
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 970 000 000 2 428 346 719	1 970 000 000 2 428 346 719		1 970 000 000 2 428 368 983	1 970 000 000 2 428 368 983
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 425 716 430 1 657 437 419	1 425 716 430 1 657 437 419		1 425 716 430 1 657 437 419	1 425 716 430 1 657 437 419

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Justification au premier euro | Programme n° 200

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		3 940 000 000 2 071 414 616	3 940 000 000 2 071 414 616		3 940 000 000 2 071 453 785	3 940 000 000 2 071 453 785
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 840 222 259 3 819 413 246	2 840 222 259 3 819 413 246		2 840 222 259 3 819 455 789	2 840 222 259 3 819 455 789
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		700 000 000 622 492 218	700 000 000 622 492 218		700 000 000 622 515 604	700 000 000 622 515 604
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État		752 000 000 1 822 198 687	752 000 000 1 822 198 687		752 000 000 1 824 766 627	752 000 000 1 824 766 627
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts		1 768 000 000 1 986 042 639	1 768 000 000 1 986 042 639		1 768 000 000 1 986 041 558	1 768 000 000 1 986 041 558
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits		779 000 000 498 482 388	779 000 000 498 482 388		779 000 000 498 427 213	779 000 000 498 427 213
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		200 000 000 100 382 251	200 000 000 100 382 251		200 000 000 100 382 251	200 000 000 100 382 251
Total des crédits prévus en LFI *		0 123 981 941 162	123 981 941 162		0 123 981 941 162	123 981 941 162
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+5 558 378 808	+5 558 378 808		+5 558 378 808	+5 558 378 808
Total des crédits ouverts		0 129 540 319 970	129 540 319 970		0 129 540 319 970	129 540 319 970
Total des crédits consommés		0 125 785 374 523	125 785 374 523		0 125 782 958 735	125 782 958 735
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 754 945 447	+3 754 945 447		+3 757 361 235	+3 757 361 235

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	123 981 941 162	123 981 941 162	0	123 981 941 162	123 981 941 162
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	123 981 941 162	123 981 941 162	0	123 981 941 162	123 981 941 162

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 129 540 319 970	CP ouverts en 2022 * (P1) 129 540 319 970
AE engagées en 2022 (E2) 125 785 374 523	CP consommés en 2022 (P2) 125 782 958 735
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 754 945 447	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 125 782 958 735

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) -4 849 352				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 4 871 428				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 22 076	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 22 076	
AE engagées en 2022 (E2) 125 785 374 523	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 125 782 958 735	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 2 415 788	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 437 864	
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 2 437 864

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		85 851 532 697	85 851 532 697		85 851 532 697	85 851 532 697
		89 636 793 508	89 636 793 508		89 631 740 603	89 631 740 603
11.01 – Impôts sur les sociétés		12 478 066 120	12 478 066 120		12 478 066 120	12 478 066 120
		11 829 372 262	11 829 372 262		11 829 345 779	11 829 345 779
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		63 475 900 822	63 475 900 822		63 475 900 822	63 475 900 822
		66 907 591 744	66 907 591 744		66 902 565 322	66 902 565 322
11.03 – Plafonnement des impositions directes		5 000 000	5 000 000		5 000 000	5 000 000
		390 244	390 244		390 244	390 244
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		171 065 755	171 065 755		171 065 755	171 065 755
		188 072 600	188 072 600		188 072 600	188 072 600
11.05 – Impôt sur le revenu		9 721 500 000	9 721 500 000		9 721 500 000	9 721 500 000
		10 711 366 658	10 711 366 658		10 711 366 658	10 711 366 658

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	85 851 532 697	89 636 793 508	85 851 532 697	89 631 740 603
Transferts aux ménages	9 726 500 000	10 678 996 548	9 726 500 000	10 678 996 548
11.03 – Plafonnement des impositions directes	5 000 000	390 244	5 000 000	390 244
11.05 – Impôt sur le revenu	9 721 500 000	10 678 606 304	9 721 500 000	10 678 606 304
Transferts aux entreprises	76 125 032 697	78 925 036 606	76 125 032 697	78 919 983 701
11.01 – Impôts sur les sociétés	12 478 066 120	11 829 372 262	12 478 066 120	11 829 345 779
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	63 475 900 822	66 907 591 744	63 475 900 822	66 902 565 322
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	171 065 755	188 072 600	171 065 755	188 072 600
Transferts aux autres collectivités		32 760 354		32 760 354
11.05 – Impôt sur le revenu		32 760 354		32 760 354
Total	85 851 532 697	89 636 793 508	85 851 532 697	89 631 740 603

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Justification au premier euro

SOUS-ACTION**11.01 – Impôts sur les sociétés**

La sous-action concerne les remboursements d'excédents d'acomptes d'IS et assimilé mais également les remboursements de créances issues du report en arrière de déficits (RAD) ou « carry-back ».

La dépense de la sous-action s'est élevée à 11,8 Md€ en 2022 contre 14,7 Md€ en 2021, marquant une baisse de 2,9 Md€ (-19,5 %).

Cette évolution est d'abord portée par l'évolution du bénéfice fiscal des entreprises, qui a augmenté de l'ordre de +41 % entre 2020 et 2021 après une baisse de l'ordre de -15 % entre 2019 et 2020, induisant mécaniquement à la fois un solde à payer plus important et de moindres remboursements d'excédents d'acomptes.

L'autre facteur d'évolution entre 2021 et 2022, à hauteur de 1,1 Md€, correspond à de moindres remboursements de carry-back (report en arrière de déficits), après plusieurs mesures d'assouplissement pour les entreprises dans le contexte de la crise sanitaire dont l'impact a principalement concerné les exercices budgétaires 2020 et 2021 (mobilisation immédiate des crédits en LFR3 2020, report 3 ans en arrière au lieu d'un en LFR1 2021).

SOUS-ACTION**11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée**

L'exécution de la sous-action s'élève à 66,9 Md€ en 2022, contre 60,7 Md€ en 2021.

Cette hausse de 6,3 Md€ (+10,3 %) est la conséquence directe du dynamisme de l'activité et suit globalement l'évolution des recouvrements bruts de cet impôt.

Par ailleurs, l'impact de l'évolution des rythmes de traitement de ces demandes par les services entre 2021 et 2022 sur les dépenses inscrites sous la sous-action 200-11-02 est estimé très faible : la hausse des remboursements égale presque la hausse des dépôts de demandes de remboursement de crédit, laquelle a crû de +6,7 Md€, soit +10,8 %, sur la même période.

La prévision en loi de finances initiale, à 63,5 Md€, a ainsi fait l'objet de rehaussements en cours d'année, pour s'établir à 66,7 Md€ en LFR 2. Son exécution définitive, à 66,9 Md€, est proche de cette évaluation.

SOUS-ACTION**11.03 – Plafonnement des impositions directes**

Cette sous-action n'a quasiment pas été mouvementée au cours de l'année. Elle concerne des dépenses résiduelles.

SOUS-ACTION**11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt**

La sous-action a été créée en 2013 afin d'accueillir les remboursements et dégrèvements de contribution sociale sur les bénéfiques (CSB). L'évolution des recettes et des dépenses de CSB est corrélée à celle de l'impôt sur les sociétés.

L'exécution 2022 de cette sous-action, à 0,2 Md€, comme en 2021, se caractérise donc par une forte corrélation à celle de la sous-action 11-01 : les remboursements d'IS ont diminué de 19,5 % et ceux liés à la CSB de 17,7 %.

SOUS-ACTION

11.05 – Impôt sur le revenu

La sous-action 11-05 retrace les restitutions de trop-perçus de PAS constatés lors de l'émission du rôle d'IR/PS. Ces restitutions concernent essentiellement des excédents de prélèvement à la source (PAS) d'impôt sur le revenu et plus marginalement des excédents de PAS sur le prélèvement de solidarité (jusqu'en 2022 puis à partir de 2023 ces excédents seront comptabilisés sur la sous-action 200-11-06) et de la part frais de gestion du PAS sur les contributions sociales sur le patrimoine. De plus, cette sous-action comptabilise les impayés de PAS sur les prélèvements sociaux nets.

La dépense de la sous-action est particulièrement difficile à estimer dans la mesure où son montant est déterminée par un nombre de facteurs particulièrement élevé (évolution macro-économique, modifications législatives, compensations possibles entre l'IR, les PS et le prélèvement de solidarité, évolution du comportement des usagers via la progression des modulations).

L'exécution 2022 s'établit à un niveau in fine assez proche de la prévision de la LFR 2 pour 2022 (10,7 Md€), comme de l'exécution 2021 (10,8 Md€).

ACTION

12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques		23 755 469 776	23 755 469 776		23 755 469 776	23 755 469 776
		21 142 370 833	21 142 370 833		21 142 368 903	21 142 368 903
12.01 – Prime pour l'emploi			0			0
			0			0
12.02 – Impôt sur le revenu		1 909 500 000	1 909 500 000		1 909 500 000	1 909 500 000
		1 995 166 028	1 995 166 028		1 995 166 028	1 995 166 028
12.03 – Impôt sur les sociétés		12 388 796 120	12 388 796 120		12 388 796 120	12 388 796 120
		11 159 004 461	11 159 004 461		11 159 001 522	11 159 001 522
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		1 991 373 656	1 991 373 656		1 991 373 656	1 991 373 656
		2 156 235 539	2 156 235 539		2 156 237 338	2 156 237 338
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		3 000 000	3 000 000		3 000 000	3 000 000
		12 807 732	12 807 732		12 808 482	12 808 482
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		560 800 000	560 800 000		560 800 000	560 800 000
		3 812	3 812		3 812	3 812
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux			0			0
			0			0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		5 597 000 000	5 597 000 000		5 597 000 000	5 597 000 000
		5 302 630 180	5 302 630 180		5 302 628 640	5 302 628 640
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		205 000 000	205 000 000		205 000 000	205 000 000
		261 368 254	261 368 254		261 368 254	261 368 254
12.10 – Crédit d'impôt temporaire - Services aux particuliers		1 100 000 000	1 100 000 000		1 100 000 000	1 100 000 000
		255 154 827	255 154 827		255 154 827	255 154 827

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	23 755 469 776	21 142 370 833	23 755 469 776	21 142 368 903
Transferts aux ménages	8 067 300 000	7 552 959 692	8 067 300 000	7 552 958 152
12.02 – Impôt sur le revenu	1 909 500 000	1 995 166 028	1 909 500 000	1 995 166 028
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		1 646		1 646
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		3 200		3 200
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	560 800 000	3 812	560 800 000	3 812
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	5 597 000 000	5 302 630 180	5 597 000 000	5 302 628 640
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		255 154 827		255 154 827
Transferts aux entreprises	14 588 169 776	13 589 411 141	14 588 169 776	13 589 410 751
12.03 – Impôt sur les sociétés	12 388 796 120	11 159 004 461	12 388 796 120	11 159 001 522
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	1 991 373 656	2 156 233 894	1 991 373 656	2 156 235 693
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	3 000 000	12 804 532	3 000 000	12 805 282
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	205 000 000	261 368 254	205 000 000	261 368 254
Transferts aux autres collectivités	1 100 000 000		1 100 000 000	
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	1 100 000 000		1 100 000 000	
Total	23 755 469 776	21 142 370 833	23 755 469 776	21 142 368 903

SOUS-ACTION

12.01 – Prime pour l'emploi

L'article 28 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014 ayant supprimé la prime pour l'emploi à compter des revenus de l'année 2015, la dépense payée en 2022 est nulle.

SOUS-ACTION

12.02 – Impôt sur le revenu

L'augmentation de la dépense entre 2021 et 2022 (+0,3 Md€) est essentiellement due à la hausse du coût des crédits d'impôt pour l'emploi de salarié à domicile et de frais de garde de jeunes enfants, dont la forte augmentation est en partie contrebalancée par la chute du coût du crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Dans ce contexte, l'exécution 2022 se décompose de la façon suivante :

- 1,1 Md€ au titre du crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile
- 0,3 Md€ au titre du crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants
- 0,1 Md€ au titre du crédit d'impôt du prélèvement forfaitaire unique.

Pour mémoire, ces montants concernent la seule part restituée de ces crédits d'impôt et ne représentent donc pas le coût total de ces avantages fiscaux.

SOUS-ACTION

12.03 – Impôt sur les sociétés

La diminution de la dépense de 0,9 Md€ entre 2021 et 2022 est principalement due à la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à compter des salaires 2019.

In fine, l'exécution de la dépense 2022 (11,2 Md€) est inférieure à la prévision qui figure dans le PLFR2 (11,8 Md€), du fait, notamment, de moindres restitutions de CICE (-0,9 Md€).

Pour mémoire, l'exécution 2022 se décompose de la façon suivante :

- 5,3 Md€ au titre des remboursements de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ; cette dépense concerne des créances anciennes, notamment les créances 2018, pour lesquelles les entreprises non PME au sens communautaire devaient attendre trois ans pour en obtenir une restitution ;
- 4,5 Md€ au titre des remboursements de crédit d'impôt en faveur de la recherche ;
- 1,3 Md€ au titre des remboursements des autres crédits d'impôts.

Comme pour la sous-action 200-12-02, ces montants concernent la seule part restituée de ces crédits d'impôt et ne représentent donc pas le coût total de ces avantages fiscaux.

SOUS-ACTION

12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

L'exécution 2022 s'établit à 2,2 Md€, en augmentation par rapport à 2021 (1,9 Md€).

SOUS-ACTION

12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel

Cette sous-action comprend les remboursements de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) aux exploitants agricoles, dont le montant n'est pas significatif (13 M€ en 2022).

SOUS-ACTION

12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public

La sous-action 12-06 correspondait aux montants de dégrèvements de contribution à l'audiovisuel public (CAP) compensés par l'État auprès des affectataires de la CAP, c'est-à-dire les sociétés audiovisuelles publiques.

L'article 6 de la première loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 a supprimé la CAP due par les particuliers et les professionnels à compter de 2022.

Dès lors, l'exécution 2022 de la sous-action est proche de 0, et les dispositifs de dégrèvements ne devraient plus trouver à s'appliquer.

SOUS-ACTION

12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu

La sous-action 200-12-08 a été créée en 2019 pour suivre la comptabilisation de l'acompte de 60 % sur les réductions et crédits d'impôt récurrents, cette acompte étant versé en janvier pour sa quasi-totalité.

Pour mémoire, le taux de prélèvement à la source à partir duquel les prélèvements sont opérés depuis le 1^{er} janvier 2019 est calculé à partir de l'impôt avant réductions et crédits d'impôt déclarés l'année précédente. Afin de ne pas pénaliser les foyers qui bénéficient de certaines réductions et crédits d'impôt (RICI), un acompte de 60 % du montant de ces avantages fiscaux a été versé en janvier 2021 aux usagers concernés.

Le montant de l'acompte versé en 2022 a été calculé à partir des montants de réductions et crédits d'impôt déclarés en 2021. La diminution du montant l'acompte entre 2021 et 2022 résulte principalement d'une moindre utilisation des crédits d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile et pour les frais de garde de jeunes enfants en 2020 dans un contexte d'épidémie du Covid-19.

In fine, l'exécution de 2022, de 5,3 Md€, est inférieure à la prévision de 5,6 Md€ de la loi de finances initiale.

SOUS-ACTION

12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Cette sous-action a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2020 pour faire apparaître sur une ligne séparée les remboursements de TICFE, précédemment imputés sur la sous-action 200-13-05, eu égard à l'importance de ces remboursements (plusieurs centaines de millions d'euros) depuis la réforme de la TICFE (fusion avec la CSPE), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ces remboursements sont toujours versés aux entreprises. Ils incluent les remboursements pour trop-perçus acquittés auprès des redevables légaux de la TICFE (généralement des fournisseurs d'électricité, mais également quelques autoconsommateurs), ainsi que les remboursements aux utilisateurs finaux professionnels, de manière à prendre en compte les exonérations partielles ou les taux réduits auxquels ceux-ci ont droit au regard de leur activité industrielle.

Lors de la LFR1, les tarifs de la TICFE ont été abaissés, mais les fournisseurs d'électricité n'ont pu appliquer cette baisse de prix qu'à l'échéance des contrats de leurs clients soumis à un échancier fixe et à une régularisation à l'échéance du contrat. Cette situation a ainsi entraîné un délai dans l'application du bouclier tarifaire aux consommateurs et donc un surplus de recettes de TICFE (+1,5 Md€) qui devait être remboursé aux fournisseurs d'électricité.

Ces remboursements des trop-versés de TICFE calculés (1,5 Md€), n'avaient pas encore été demandés au 31 décembre 2022 par les fournisseurs pour remboursement.

In fine, le montant exécuté s'établit à 0,3 Md€.

SOUS-ACTION

12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers

Cette sous-action a été créée en 2021 pour suivre les dépenses relatives au crédit d'impôt contemporain relatif aux services à la personne.

En raison de l'élargissement du dispositif en 2022, la dépense de cette sous-action était prévue à 1,1 Md€ en loi de finances initiale pour 2022. La prise en compte progressive du déploiement différé et du faible recours au dispositif a conduit à la révision de cette dépense, établie à 0,3 Md€, et finalement exécutée à ce niveau.

ACTION

13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État		14 374 938 689	14 374 938 689		14 374 938 689	14 374 938 689
		15 006 210 183	15 006 210 183		15 008 849 229	15 008 849 229
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 970 000 000	1 970 000 000		1 970 000 000	1 970 000 000
		2 428 346 719	2 428 346 719		2 428 368 983	2 428 368 983
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 425 716 430	1 425 716 430		1 425 716 430	1 425 716 430
		1 657 437 419	1 657 437 419		1 657 437 419	1 657 437 419
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		3 940 000 000	3 940 000 000		3 940 000 000	3 940 000 000
		2 071 414 616	2 071 414 616		2 071 453 785	2 071 453 785
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 840 222 259	2 840 222 259		2 840 222 259	2 840 222 259
		3 819 413 246	3 819 413 246		3 819 455 789	3 819 455 789
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		700 000 000	700 000 000		700 000 000	700 000 000
		622 492 218	622 492 218		622 515 604	622 515 604
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État		752 000 000	752 000 000		752 000 000	752 000 000
		1 822 198 687	1 822 198 687		1 824 766 627	1 824 766 627
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts		1 768 000 000	1 768 000 000		1 768 000 000	1 768 000 000
		1 986 042 639	1 986 042 639		1 986 041 558	1 986 041 558
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits		779 000 000	779 000 000		779 000 000	779 000 000
		498 482 388	498 482 388		498 427 213	498 427 213
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		200 000 000	200 000 000		200 000 000	200 000 000
		100 382 251	100 382 251		100 382 251	100 382 251

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 299 000 000	3 021 291 039	3 299 000 000	3 021 238 898
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 299 000 000	3 021 291 039	3 299 000 000	3 021 238 898
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		55 859 167		55 859 167
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	752 000 000	497 205 013	752 000 000	497 209 128
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 768 000 000	1 986 042 639	1 768 000 000	1 986 041 558
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	779 000 000	482 184 221	779 000 000	482 129 045
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 075 938 689	11 984 919 144	11 075 938 689	11 987 610 331
Transferts aux ménages	2 870 000 000	4 291 462 614	2 870 000 000	4 291 392 844
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	1 970 000 000	1 970 447 646	1 970 000 000	1 970 469 910
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		4 518		4 518
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 580 981 834		1 581 024 090
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	700 000 000	393 119 622	700 000 000	393 120 212
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État		311 183 540		311 048 661
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits		16 298 168		16 298 168
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	200 000 000	19 427 287	200 000 000	19 427 287
Transferts aux entreprises	8 205 938 689	7 132 848 791	8 205 938 689	7 135 609 748
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	1 425 716 430	1 657 432 901	1 425 716 430	1 657 432 901
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	3 940 000 000	434 573 615	3 940 000 000	434 570 529
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	2 840 222 259	3 718 785 291	2 840 222 259	3 718 827 834
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		228 050 666		228 073 462
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État		1 013 810 134		1 016 508 838
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		80 196 184		80 196 184
Transferts aux autres collectivités		560 607 739		560 607 739
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		457 899 074		457 899 074
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		100 627 955		100 627 955
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 321 930		1 321 930
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		758 780		758 780
Total	14 374 938 689	15 006 210 183	14 374 938 689	15 008 849 229

SOUS-ACTION

13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action correspond à des transferts aux ménages.

Elle retrace, notamment, les dégrèvements d'impôt sur le revenu prononcés pour rectifier des erreurs constatées sur les impositions initiales (erreurs commises par les contribuables ou par les services) et les dégrèvements prononcés dans le cadre des réclamations contentieuses et gracieuses. Les versements au titre des conventions fiscales bilatérales (convention franco-suisse, convention franco-marocaine et franco-belge) sont également retranscrits dans cette sous-action.

La prévision de la LFI pour 2022 (2,0 Md€) a été revue à la hausse dans le cadre de la LFR1 (2,6 Md€) en prenant en compte l'exécution 2021 (hors erreurs déclaratives). Cette hausse de la prévision est due principalement à une hausse de la prévision des dégrèvements d'exit tax.

L'exécution 2022 de la sous-action est de 2,4 Md€.

SOUS-ACTION

13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

La prévision de la LFI pour 2022 (1,4 Md€) a été légèrement revue à la hausse dans le cadre de la LFR2 (1,5 Md€) sur la base des dégrèvements et décharges constatés.

In fine, l'exécution 2022 (1,7 Md€) est supérieure de 0,3 Md€ à la prévision.

SOUS-ACTION

13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action regroupe des dégrèvements à destination des particuliers et des entreprises.

Elle concerne notamment les restitutions opérées en matière de retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu, de retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes, d'impôt de solidarité sur la fortune, de taxe sur les salaires et de cotisation minimale de taxe professionnelle.

La prévision de la LFI pour 2022 (3,9 Md€) a été revue à la baisse dans le cadre de la LFR1 (3,0 Md€) du fait principalement de la baisse de la prévision de décaissements pour le contentieux relatif à la retenue à la source acquittée par des OPCVM et des fonds de pension étrangers à raison de dividendes de source française.

L'exécution 2022 de la sous-action est de 2,1 Md€ et est inférieure de -0,9 Md€ par rapport à la prévision de LFR1 du fait principalement du non décaissement du contentieux précompte indemnitaire.

SOUS-ACTION

13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

La prévision de la LFI pour 2022 (2,8 Md€) a été établie au regard des dépenses constatées les années passées.

La prévision a été légèrement revue à la hausse dans le cadre de la LFR2 (3,3 Md€) sur la base des dépenses constatées sur le début de l'année.

Pour mémoire, les versements effectués au titre de la convention bilatérale franco-monégasque du 18 mai 1963 sont comptabilisées dans cette sous action. Ils se sont élevés à 0,1 M€ en 2022.

In fine, l'exécution (3,8 Md€) est supérieure de 0,4 Md€ à la prévision.

SOUS-ACTION

13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action regroupe des dégrèvements à destination des particuliers et des entreprises.

Elle concerne notamment les restitutions opérées en matière de droits de succession, de droits de donation, de droits de mutation à titre onéreux et de droits de timbre. Y figurent également des remboursements effectués par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI).

La prévision de la LFI pour 2022 (0,7 Md€) a été établie au regard des dépenses constatées les années précédentes. La prévision a été revue à la baisse de moins de 50 M€ dans le cadre de la LFR1 en prenant en compte les dépenses constatées.

L'exécution 2022 de la sous-action est de 0,6 Md€.

SOUS-ACTION

13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État

Cette sous-action concerne notamment :

- les dégrèvements et restitutions de taxe sur les logements vacants ;
- les restitutions d'écotaxe (malus automobile) ;
- les remboursements et rectifications de produits d'État encaissés les années antérieures ;
- les remises et annulations ;
- les restitutions de trop-perçu d'acomptes sur les déclarations relatives aux RCM.

La mise en œuvre du prélèvement à la source y a ajouté :

- les restitutions d'amendes de prélèvement à la source ;
- les rejets de prélèvements à la source après clôture de l'exercice ;
- les versements aux organismes gestionnaires de titres simplifiés.

La prévision de la LFI pour 2022 (0,8 Md€) a été établie au regard des exécutions des années précédentes.

La prévision a été revue en forte hausse dans le cadre de la LFR2 (1,7 Md€) du fait de l'annulation et du remboursement d'amendes de l'Autorité de la Concurrence.

L'exécution 2022 de la sous-action est de 1,8 Md€.

SOUS-ACTION

13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts

Cette sous-action concerne :

- les admissions en non-valeurs relatives à la taxe sur les logements vacants ;
- les admissions en non-valeurs relatives à la contribution à l'audiovisuel public ;
- les admissions en non-valeurs non individualisées et relatives à des impôts d'État.

La prévision de la LFI 2022 (1,8 Md€) a été revue à la hausse en LFR1 (2,9 Md€) du fait, principalement, de la prise en compte d'une non-valeur de 0,8 Md€ faisant suite à une décision de justice. Cette décision a fait l'objet d'un pourvoi par la société. Ainsi, la prévision a été revue à la baisse en LFR2 (2,1 Md€).

L'exécution 2022 de la sous-action est de 2,0 Md€.

SOUS-ACTION

13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits

Cette sous-action concerne les dations en paiement, les intérêts moratoires (dont les intérêts moratoires liés aux contentieux de série) et les remises de débits.

La prévision de la LFI pour 2022 (0,8 Md€) a été établie au regard des exécutions des années précédentes.

La prévision a été légèrement revue à la baisse dans le cadre de la LFR2 (0,6 Md€).

L'exécution 2022 de la sous-action est de 0,5 Md€.

SOUS-ACTION

13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions

Cette sous-action retrace les dégrèvements de PAS faisant suite à des contentieux avant émission des rôles.

La prévision de la LFI pour 2022 (0,2 Md€) a été revue à la baisse dans le cadre de la LFR1 (0,1 Md€) en prenant en compte l'exécution 2021.

L'exécution de la sous-action est de 0,1 Md€.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONF - Office national des forêts (P149)		26 236				309 895
Transferts		26 236				309 895
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)		64 504				12 964
Transferts		64 504				12 964
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)						29 176
Transferts						29 176
Pôle emploi (P102)		3 070				
Transferts		3 070				
VNF - Voies navigables de France (P203)		7 402				
Transferts		7 402				
Total		101 212				352 036
Total des transferts		101 212				352 036

PROGRAMME 201
**Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux
(crédits évaluatifs)**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Le programme retrace les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales conduisant à la mise en œuvre des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux.

L'indicateur 1.1 « Taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux » couvre près du tiers du contentieux traité par les services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques. En 2022, cet indicateur affiche un taux de 97,3 %, en hausse de 0,8 point par rapport à 2021 et au dessus de la cible fixée à 95,5 %.

L'exécution 2022 des dépenses du programme diminue de 1,1 Md€ entre 2021 et 2022 (-13,8 %).

Les remboursements de contribution économique territoriale (action 01) expliquent à eux seuls 56,3 % des dépenses du programme ; ajoutés aux remboursements de taxes foncières (action 02, pour 27,6 %), ils en représentent environ 84 %. L'essentiel de la baisse des dépenses s'explique par la seule action 01.

La baisse de 1,0 Md€ des remboursements et dégrèvements inscrits à l'action 01 (contribution économique territoriale) s'explique principalement par la diminution des restitutions de CVAE (-0,7 Md€) et la baisse du PVA (-0,4 Md€).

Les dépenses des autres actions sont marquées par une grande stabilité : les actions 02 (Taxes foncières), 03 (Taxe d'habitation) et 04 (Admissions en non-valeur d'impôts locaux) varient toutes de 0,1 Md€ au plus.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR 1.1 : Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR

1.1 – Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux	%	95,3	96,5	95,5	97,3	95,5

Commentaires techniques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année.

Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques des services concernés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 du programme 201 (TH) mesure le taux net de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation (TH) traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux.

Cet indicateur couvre près du tiers du contentieux traité par les services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques.

Au 31 décembre 2022, l'indicateur affiche un taux de 97,3 %, dépassant ainsi de près de 1,8 points la cible fixée à 95,5 % pour 2022. Ce résultat, en amélioration par rapport à celui obtenu en 2021 (96,5 %), atteste de la réactivité et de la mobilisation constante des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques sur le traitement du contentieux de masse.

La réforme de la TH sur les résidences principales qui exonère de plus en plus de contribuables (totalement pour 80 % des foyers fiscaux et à 65 % pour les autres) se traduit par une baisse du nombre de réclamations traitées par les services locaux par rapport à 2021 (-11 %). Plus encore qu'en 2021, la majorité des dégrèvements (72 % en nombre d'affaires et 62 % en montants dégrévés) est motivée par l'application de la réforme TH.

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>				
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 610 000 000 3 933 720 742	3 610 000 000 3 933 720 742	3 610 000 000
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 610 000 000 3 933 720 742	3 610 000 000 3 933 720 742	3 610 000 000
02 – Taxes foncières		1 792 000 000 1 924 741 406	1 792 000 000 1 924 741 406	1 792 000 000
02.01 – Taxes foncières		1 792 000 000 1 924 741 406	1 792 000 000 1 924 741 406	1 792 000 000
03 – Taxe d'habitation		740 000 000 680 541 626	740 000 000 680 817 338	740 000 000
	275 712			
03.01 – Taxe d'habitation		740 000 000 680 541 626	740 000 000 680 817 338	740 000 000
	275 712			
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000 443 100 266	484 000 000 443 100 266	484 000 000
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000 443 100 266	484 000 000 443 100 266	484 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	6 626 000 000	6 626 000 000	6 626 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+391 985 108 (hors titre 2)	+391 985 108	
Total des AE ouvertes		7 017 985 108 (hors titre 2)	7 017 985 108	
Total des AE consommées	275 712	6 982 104 039	6 982 379 751	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>				
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 610 000 000 3 933 547 071	3 610 000 000 3 933 547 071	3 610 000 000
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 610 000 000 3 933 547 071	3 610 000 000 3 933 547 071	3 610 000 000
02 – Taxes foncières		1 792 000 000 1 924 733 710	1 792 000 000 1 924 733 710	1 792 000 000
02.01 – Taxes foncières		1 792 000 000 1 924 733 710	1 792 000 000 1 924 733 710	1 792 000 000

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 201

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022				
03 – Taxe d'habitation	275 712	740 000 000 680 541 160	740 000 000 680 816 872	740 000 000
03.01 – Taxe d'habitation	275 712	740 000 000 680 541 160	740 000 000 680 816 872	740 000 000
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000 443 099 124	484 000 000 443 099 124	484 000 000
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000 443 099 124	484 000 000 443 099 124	484 000 000
Total des CP prévus en LFI	0	6 626 000 000	6 626 000 000	6 626 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+391 985 108 (hors titre 2)		+391 985 108	
Total des CP ouverts	7 017 985 108 (hors titre 2)		7 017 985 108	
Total des CP consommés	275 712	6 981 921 065	6 982 196 777	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021				
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 494 435	3 960 785 973 4 908 885 487	3 960 785 973	3 960 785 973 4 915 379 922
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 494 435	3 960 785 973 4 908 885 487	3 960 785 973	3 960 785 973 4 915 379 922
02 – Taxes foncières		1 668 000 000 1 868 403 296	1 668 000 000	1 668 000 000 1 868 403 296
02.01 – Taxes foncières		1 668 000 000 1 868 403 296	1 668 000 000	1 668 000 000 1 868 403 296
03 – Taxe d'habitation		778 000 000 823 072 457	778 000 000	778 000 000 823 072 457
03.01 – Taxe d'habitation		778 000 000 823 072 457	778 000 000	778 000 000 823 072 457
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000 491 984 665	484 000 000	484 000 000 491 984 665
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000 491 984 665	484 000 000	484 000 000 491 984 665
Total des AE prévues en LFI	0	6 890 785 973	6 890 785 973	6 890 785 973
Total des AE consommées	6 494 435	8 092 345 905		8 098 840 340

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021				
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 494 435	3 960 785 973 4 909 193 652	3 960 785 973	3 960 785 973 4 915 688 088
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 494 435	3 960 785 973 4 909 193 652	3 960 785 973	3 960 785 973 4 915 688 088
02 – Taxes foncières		1 668 000 000 1 868 402 069	1 668 000 000	1 668 000 000 1 868 402 069
02.01 – Taxes foncières		1 668 000 000 1 868 402 069	1 668 000 000	1 668 000 000 1 868 402 069
03 – Taxe d'habitation		778 000 000 823 071 374	778 000 000	778 000 000 823 071 374
03.01 – Taxe d'habitation		778 000 000 823 071 374	778 000 000	778 000 000 823 071 374
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000 491 985 108	484 000 000	484 000 000 491 985 108
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000 491 985 108	484 000 000	484 000 000 491 985 108
Total des CP prévus en LFI	0	6 890 785 973	6 890 785 973	6 890 785 973
Total des CP consommés	6 494 435	8 092 652 203		8 099 146 638

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 494 435	0	275 712	6 494 435	0	275 712
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 494 435	0	275 712	6 494 435	0	275 712
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 092 345 905	6 626 000 000	6 982 104 039	8 092 652 203	6 626 000 000	6 981 921 065
Transferts aux entreprises	959 391	3 610 000 000	3 690 777	1 268 371	3 610 000 000	3 521 091
Transferts aux collectivités territoriales	8 091 386 514	3 016 000 000	6 978 413 262	8 091 383 832	3 016 000 000	6 978 399 974
Total hors FdC et AdP		6 626 000 000			6 626 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+391 985 108			+391 985 108	
Total*	8 098 840 340	7 017 985 108	6 982 379 751	8 099 146 638	7 017 985 108	6 982 196 777

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		533 985 108		533 985 108				
01/12/2022						142 000 000		142 000 000
Total		533 985 108		533 985 108		142 000 000		142 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		533 985 108		533 985 108		142 000 000		142 000 000

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 610 000 000 3 933 720 742	3 610 000 000 3 933 720 742		3 610 000 000 3 933 547 071	3 610 000 000 3 933 547 071
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 610 000 000 3 933 720 742	3 610 000 000 3 933 720 742		3 610 000 000 3 933 547 071	3 610 000 000 3 933 547 071
02 – Taxes foncières		1 792 000 000 1 924 741 406	1 792 000 000 1 924 741 406		1 792 000 000 1 924 733 710	1 792 000 000 1 924 733 710
02.01 – Taxes foncières		1 792 000 000 1 924 741 406	1 792 000 000 1 924 741 406		1 792 000 000 1 924 733 710	1 792 000 000 1 924 733 710
03 – Taxe d'habitation		740 000 000 680 817 338	740 000 000 680 817 338		740 000 000 680 816 872	740 000 000 680 816 872
03.01 – Taxe d'habitation		740 000 000 680 817 338	740 000 000 680 817 338		740 000 000 680 816 872	740 000 000 680 816 872
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000 443 100 266	484 000 000 443 100 266		484 000 000 443 099 124	484 000 000 443 099 124
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000 443 100 266	484 000 000 443 100 266		484 000 000 443 099 124	484 000 000 443 099 124
Total des crédits prévus en LFI *	0	6 626 000 000	6 626 000 000	0	6 626 000 000	6 626 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+391 985 108	+391 985 108		+391 985 108	+391 985 108
Total des crédits ouverts	0	7 017 985 108	7 017 985 108	0	7 017 985 108	7 017 985 108
Total des crédits consommés	0	6 982 379 751	6 982 379 751	0	6 982 196 777	6 982 196 777
Crédits ouverts - crédits consommés		+35 605 357	+35 605 357		+35 788 331	+35 788 331

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 626 000 000	6 626 000 000	0	6 626 000 000	6 626 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	6 626 000 000	6 626 000 000	0	6 626 000 000	6 626 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 7 017 985 108	CP ouverts en 2022 * (P1) 7 017 985 108
AE engagées en 2022 (E2) 6 982 379 751	CP consommés en 2022 (P2) 6 982 196 777
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 35 605 357	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 6 982 196 777

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) -306 297				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 306 297				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 6 982 379 751	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 6 982 196 777	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 182 974	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 182 974	
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 182 974

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION**

01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 610 000 000 3 933 720 742	3 610 000 000 3 933 720 742		3 610 000 000 3 933 547 071	3 610 000 000 3 933 547 071
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 610 000 000 3 933 720 742	3 610 000 000 3 933 720 742		3 610 000 000 3 933 547 071	3 610 000 000 3 933 547 071

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 610 000 000	3 933 720 742	3 610 000 000	3 933 547 071
Transferts aux entreprises	3 610 000 000	3 690 777	3 610 000 000	3 521 091
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	3 610 000 000	3 690 777	3 610 000 000	3 521 091
Transferts aux collectivités territoriales		3 930 029 964		3 930 025 980
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 930 029 964		3 930 025 980
Total	3 610 000 000	3 933 720 742	3 610 000 000	3 933 547 071

SOUS-ACTION

01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle

Entre 2021 et 2022, l'action connaît une baisse d'exécution de 1,0 Md€, de 4,9 Md€ à 3,9 Md€, qui explique presque entièrement la variation du programme.

La baisse de 0,4 Md€ du PVA traduit la diminution du taux de plafonnement de la CET de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée à compter du millésime 2021 tel que prévu par l'article 8 de la loi de finances pour 2021, diminution combinée à la diminution de moitié de la CVAE résultant du même article et à la baisse de la cotisation de CFE des établissements industriels consécutif à l'article 29 de la loi de finances pour 2021.

La diminution des restitutions de CVAE, de 0,7 Md€, est un contrecoup de l'exécution 2021. L'augmentation des restitutions de CVAE en 2021 faisait suite à la suppression de la part régionale de CVAE (soit 50 % de la CVAE répartie aux collectivités) à compter de 2021, telle que prévue à l'article 8 de la loi de finances pour 2021. La moitié des encaissements de 2021 relatifs aux millésimes antérieurs à 2021 sont fléchés vers le budget général de l'État, impliquant donc que les restitutions du millésime 2020 soient affectées pour moitié en moindre recettes du compte d'avance aux collectivités territoriales (programme 833) et maintenues pour moitié en dépenses du programme 201. Au contraire, en 2022, les restitutions relatives aux millésimes antérieurs à 2021 affectées au budget général de l'État deviennent très marginales, la majorité ayant été comptabilisée en 2021. Les restitutions inscrites au P201 diminuent en conséquence.

ACTION

02 – Taxes foncières

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Taxes foncières		1 792 000 000	1 792 000 000		1 792 000 000	1 792 000 000
		1 924 741 406	1 924 741 406		1 924 733 710	1 924 733 710
02.01 – Taxes foncières		1 792 000 000	1 792 000 000		1 792 000 000	1 792 000 000
		1 924 741 406	1 924 741 406		1 924 733 710	1 924 733 710

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 792 000 000	1 924 741 406	1 792 000 000	1 924 733 710
Transferts aux collectivités territoriales	1 792 000 000	1 924 741 406	1 792 000 000	1 924 733 710
02.01 – Taxes foncières	1 792 000 000	1 924 741 406	1 792 000 000	1 924 733 710
Total	1 792 000 000	1 924 741 406	1 792 000 000	1 924 733 710

SOUS-ACTION

02.01 – Taxes foncières

La dépense totale apparaît quasiment stable, à 1,9 Md€ en 2022 comme en 2021.

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | Justification au premier euro

ACTION**03 – Taxe d'habitation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Taxe d'habitation		740 000 000	740 000 000		740 000 000	740 000 000
		680 817 338	680 817 338		680 816 872	680 816 872
03.01 – Taxe d'habitation		740 000 000	740 000 000		740 000 000	740 000 000
		680 817 338	680 817 338		680 816 872	680 816 872

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		275 712		275 712
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		275 712		275 712
03.01 – Taxe d'habitation		275 712		275 712
Titre 6 : Dépenses d'intervention	740 000 000	680 541 626	740 000 000	680 541 160
Transferts aux collectivités territoriales	740 000 000	680 541 626	740 000 000	680 541 160
03.01 – Taxe d'habitation	740 000 000	680 541 626	740 000 000	680 541 160
Total	740 000 000	680 817 338	740 000 000	680 816 872

SOUS-ACTION**03.01 – Taxe d'habitation**

La dépense de l'action diminue de 0,8 Md€ à 0,7 Md€ entre 2021 et 2022. Cette baisse, qui concerne essentiellement les contentieux, est consécutive à la réforme de la taxe d'habitation.

L'action concerne en 2022 les seules dépenses consécutives à des réclamations contentieuses et gracieuses, ces dépenses étant elles-mêmes appelées à diminuer avec la suppression de la taxe d'habitation principale pour la totalité des ménages.

ACTION**04 – Admission en non valeur d'impôts locaux**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000	484 000 000		484 000 000	484 000 000
		443 100 266	443 100 266		443 099 124	443 099 124
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux		484 000 000	484 000 000		484 000 000	484 000 000
		443 100 266	443 100 266		443 099 124	443 099 124

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	484 000 000	443 100 266	484 000 000	443 099 124
Transferts aux collectivités territoriales	484 000 000	443 100 266	484 000 000	443 099 124
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	484 000 000	443 100 266	484 000 000	443 099 124
Total	484 000 000	443 100 266	484 000 000	443 099 124

SOUS-ACTION**04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux**

La dépense s'élève à 0,4 Md€ en 2022, contre 0,5 Md€ en 2021.